



COMMISSION FÉDÉRALE DE L'ACTIVITÉ

# NATATION

---

**REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS FEDERALES**

**FSGT DE NATATION**

**SAISON 2024/2025**

**FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL**

14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex



@FSGTOfficiel

[www.sportetpleinair.fr](http://www.sportetpleinair.fr) / [www.fsgt.org](http://www.fsgt.org)

**SECRÉTARIAT CFA**

01 49 42 23 64

(Fax : 01 49 42 23 60)

[mail@fsgt.org](mailto:mail@fsgt.org)

Le programme fédéral national des compétitions de natation FSGT est composé des 4 compétitions suivantes :

- **Championnat de France d'hiver FSGT (bassin de 25 mètres)**
- **Championnat de France d'été FSGT (bassin de 50 mètres)**
- **Rassemblement national des jeunes nageurs FSGT (bassin de 25 mètres)**
- **Coupe nationale par équipe FSGT (bassin de 25 mètres)**

Ces compétitions sont organisées par la commission fédérale de natation (CFA Natation), en appui chaque fois que c'est possible sur un club ou un comité organisateur.

## Le règlement général fédéral FSGT s'applique à toutes ces compétitions.

Les points de réglementation spécifiques à chaque compétition fédérale seront repris dans la présentation de la compétition dans le document « Le programme fédéral FSGT 2024-2025 ».

## Les points de règlement incontournables qui s'appliquent pour toute compétition fédérale :

les points figurant en police de couleur sont soit :

- *des points de re-précision du règlement*
- *des points de règlement votés en Assemblée Annuelle des Clubs*

➤ Tout(e) personne officielle œuvrant pour les compétitions FSGT doit être titulaire d'une licence FSGT pour la saison en cours, et avoir un livret d'officiel(le) à jour des formations, des recyclages et des validations par signatures et tampons pour les compétitions réalisées. Le non-licenciement d'un ou d'une officiel(le) rend de fait caduque la validation du jury auquel il ou elle participe, et donc les performances des nageuses et des nageurs qui ont concouru dans cette compétition.

➤ Toute nageuse ou tout nageur pour participer aux compétitions nationales fédérales et notamment les championnats nationaux FSGT Hiver et Eté doit être titulaire d'une licence FSGT validée au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque saison (en cohérence avec les critères de participation aux JSM des CSIT). Toute nageuse ou tout nageur pour participer aux compétitions fédérales doit être titulaire d'une licence FSGT. Pour les championnats nationaux FSGT Hiver et Eté et pour la coupe nationale par équipe elle doit être validée au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque saison. Pour le rassemblement national des jeunes nageurs, il n'y a pas de date limite. Par rapport à ces dates, sur demande d'un club au moins 1 mois avant la compétition visée, les cas particuliers : installation récente à la suite d'un déménagement, retour après maladie ou accidents, ... seront examinés par CFA. Celle-ci statuera en fonction des éléments transmis.

➤ Les compétitions dans lesquelles ne figure qu'un seul club ne peuvent être prises en compte en tant que compétitions départementales ou régionales FSGT, donc ne peuvent pas être comptabilisées dans le nombre de compétitions requis pour participer aux championnats fédéraux FSGT, ET les performances réalisées ne peuvent servir de temps de référence quel qu'en soit l'utilisation prévue.

➤ Toute compétition composée de plusieurs réunions ne compte que pour 1 compétition.

➤ **Les comités départementaux et/ou les commissions sportives départementales** sont responsables du contrôle des licences des encadrants et des sportif(ve)s, du nombre requis de compétitions réalisées et des temps qualificatifs réalisés.

➤ Toutes les épreuves fédérales FSGT se déroulent conformément au règlement sportif de World Aquatics.

➤ Le port d'une combinaison est conditionné à sa présence dans la liste des maillots de bain homologués FINA. Les vêtements techniques de natation homologués FINA (jammer, combinaison ...) ne sont autorisés en compétition qu'à partir de la catégorie Junior 1. Le port d'une combinaison (jammer, combinaison ...) est autorisé en compétition pour les nageuses et les nageurs né(e)s en 2010 et avant (donc pour les catégories Junior1, Junior2 et Senior).

➤ La règle du port d'1 seul maillot de bain est applicable quelle que soit la compétition fédérale (1 combinaison = 1 maillot de bain).

Le port du bonnet de bain est obligatoire lors de chaque compétition fédérale quel que soit la piscine.

➤ Un entraîneur et/ou accompagnateur par club est présent sur le bassin pour encadrer son équipe, pour toute la durée de la compétition.

➤ Transmission de la liste des noms d'officiels(les) présent(e)s sur chaque demi-journée ou réunion de la compétition via le formulaire adressé aux clubs participants simultanément à l'envoi des engagements.

Le non-respect d'un ou plusieurs points de règlement, d'autant plus s'il est ou s'ils sont répétés(s), peut entraîner la suspension d'un club, à tout moment avant le début de la compétition.

## Catégories d'âge pour la saison 2024-2025 (années de naissance)

Ces catégories sont définies pour l'ensemble de la saison 2024-2025 :

<b>Catégories</b>	<b>Dames</b>	<b>Garçons</b>
Sénior	2006 & avant	2006 & avant
Junior 2	2007 & 2008	2007 & 2008
Junior 1	2009 & 2010	2009 & 2010
Jeune 2	2011	2011
Jeune 1	2012 & après	2012 & après

## Engagements :

Les Comités et Commissions départementales ou interdépartementales ont la charge et la responsabilité de :

- Vérifier les affiliations et les dates de validation des licences selon les points de règlements énumérés plus haut : nageuses, nageurs et officiel(le)s
- Vérifier l'engagement du club à participer à la compétition 30 jours avant la compétition (réponse au formulaire adressé par [natation@fsgt.org](mailto:natation@fsgt.org))
- Regrouper les engagements des nageurs des clubs de leur commission. Les engagements adressés directement à la fédération ([natation@fsgt.org](mailto:natation@fsgt.org)), les engagements hors délais, les engagements non validés par le comité ou la commission sportive ne seront pas pris en compte par la commission fédérale.
- Vérifier les temps d'engagement avec la date et le lieu d'exécution. Tout engagement doit justifier d'une date et d'un lieu de compétition quelle que soit la fédération organisatrice de la compétition au cours de laquelle la performance a été enregistrée.
- Vérifier la participation de chaque nageur aux compétitions départementales ou nationales fédérales ; le nombre requis est spécifique pour les championnats nationaux d'hiver et d'été. Il est de la responsabilité de chaque club, et ensuite de chaque commission sportive ou comité départemental d'effectuer toutes les vérifications et d'apporter tout le soin nécessaire pour obtenir des engagements de qualité, non erronés.
- La date limite d'envoi par les comités / commissions sportives départementales ou interdépartementales à la fédération, est fixée et communiquée dans le document « Le programme fédéral FSGT 2024-2025 ».
- Le retour des engagements pour vérification sera effectué auprès des commissions sportives départementales ou interdépartementales pour une confirmation ou un retour des corrections dans les délais impartis.
- La réglementation spécifique de l'épreuve pour chaque compétition se trouve également dans ce document.
- Lors de la compétition, hormis les modifications liées aux forfaits, aucune inscription ou modification de nage ne pourra être prise en compte en épreuve individuelle ou en relais. Cependant, après publication du programme, dans le cas d'une erreur technique (engagement/modification envoyé par le club mais non pris en compte par le

comité/commission ou engagement/modification envoyé par le comité/commission mais non pris en compte par la CFA), sur demande du club après accord avec son comité/commission, un examen sera fait par la CFA. Si cette dernière est d'accord et si les clubs ayant des nageurs dans la nage dans laquelle doit être effectuée la correction sont d'accord, la demande pourra être satisfaite.

➤ L'envoi se fait par fichiers PCE. Pour les organisations non équipées de Nat2i, les engagements seront envoyés à l'aide du bordereau joint au règlement général des compétitions fédérales nationales. La date limite sera identique, quel que soit le mode de transmission.

## Engagements des officiels et des bénévoles pour aider à l'organisation :

Lors de la transmission des engagements des nageurs, chaque club communiquera le nombre d'officiels, puis **nominativement avec le titre respectif de chacun(e), et précisément quant à leur participation par demi-journée ou réunion de la compétition (1/2 journée = 1 réunion)** au moyen du formulaire adressé par mail par [natation@fsgt.org](mailto:natation@fsgt.org)

### Les attendus à minima :

**Officiels** : chaque club présente au moins 1 officiel pour 5 nageurs présents par réunion.

**Aides à l'organisation de la compétition** : chaque club présente au moins un(e) bénévole dédié(e) à l'organisation lors de la compétition (mise en place du bassin, durant la compétition, remise en état du bassin, en plus des officiels(les) pour toute la durée de la compétition.

### Composition des jurys :

Le juge-arbitre de la première réunion **ET** le délégué représentant la commission fédérale sont désignés par la commission fédérale de natation pour la compétition.

Le juge-arbitre a la responsabilité de former le jury, en fonction de la présence des officiel(le)s annoncée lors de la transmission des engagements.

En cas de difficulté pour composer un jury complet, un club ne fournissant pas le nombre requis d'officiel(le)s en fonction du nombre de nageurs engagés peut se voir refuser l'engagement de ses nageurs sur la réunion.

Les officiel(le)s sont engagé(e)s 10 jours avant le début de la compétition.

Pour chaque réunion, les officiels présents remettent au juge-arbitre leur livret ou leur carte validée (FFN ou autre fédération) ainsi que leur licence FSGT de la saison en cours.

Des officiels en formation sont susceptibles d'être intégrés au jury sauf pendant la 1ère réunion, dans les conditions suivantes :

- Dans le cadre d'une réunion proposant un jury complet. Suivant l'organisation de la réunion, le délégué et le juge-arbitre peuvent décider de ne pas prendre d'officiels en formation afin de garantir le timing et le respect du programme.
- Uniquement en doublure avec un officiel confirmé de titre au moins égal ou supérieur. Pas de formation sur le poste de Starter

## **Règles à respecter lors des compétitions :**

➤ Respect la zone pieds nus. Les nageuses et les nageurs ayant accès au bassin ne peuvent en cours de réunion remonté(e)s dans les gradins auprès du public.

Le respect des règles sanitaires que toutes et tous sont en droit d'exiger nécessite que cette règle soit strictement respectée.

➤ Le passage est obligatoire par les vestiaires et pédiluves pour toutes les nageuses, tous les nageurs et tous les officiel(le)s.

➤ Personne ne doit être en chaussures sur le bord du bassin et les gradins non publics ou réservés aux clubs. Les chaussures d'extérieur doivent être déposées dans les casiers aux vestiaires ou laissées dans les sacs.

➤ Seuls les organisateurs, membres du jury, nageurs, nageuses, et les coachs nécessaires ont accès au bassin. Les parents restent dans les gradins publics.

Il est interdit de prendre les repas dans les gradins des piscines et il est nécessaire de ramasser les déchets

➤ Chambre d'appel : 2 appels maximum seront émis par la chambre d'appel pour chaque épreuve.

Une nageuse ou un nageur non présent(e) sera déclaré(e) forfait pour la demi-journée.

La nageuse ou le nageur devra se présenter à la chambre d'appel en tenue : maillot de bain ou combinaison enfilé(e), muni(e) du bonnet et des lunettes.

Seules les nageuses ou seuls les nageurs appelé(e)s pour les séries à venir sont présents à la chambre d'appel, et sont invité(e)s à patienter dans le calme.

➤ Remise des récompenses : les récipiendaires des médailles auront à se présenter au podium dès l'annonce des remises pour chaque épreuve. Ils seront ensuite appelés nominativement pour l'accès au podium. Le coach pourra récupérer les médailles ou à défaut un responsable du club.

➤ A l'issue de la compétition, chaque club nommera une ou plusieurs personnes pour aider au rangement du bassin et du matériels.

***En cas de non-respect envers les bénévoles notamment, et/ou de points du règlement général et/ou du règlement spécifique de la compétition, et suivant le cas et les récidives, la CFA se réserve le droit de saisir la commission de discipline de la FSGT pour sanctionner le nageur, l'entraîneur et/ou le club.***

## Réclamations :

Les contestations et réclamations concernant l'application des règlements World Aquatics seront transmises au juge-arbitre par écrit (identité et signature du réclamant) au plus tard 30 minutes après l'arrivée de l'épreuve ou de la disqualification notifiée à la nageuse ou au nageur, et seront examinées immédiatement par le juge-arbitre.

Si le désaccord subsiste, un jury d'appel constitué par le délégué de la compétition traitera la réclamation.

Les contestations et réclamations concernant l'application des règlements fédéraux FSGT seront transmises au délégué nommé pour la compétition par la commission fédérale et réglées par ce dernier.

## Forfaits :

Une fois les engagements transmis à la fédération, aucun forfait ne peut être pris en compte jusqu'à la date de la compétition.

Les forfaits sont déclarés par les clubs dès le début de l'échauffement de chaque réunion (1 réunion = 1/2 journée), à l'aide de la fiche de forfait disponible au secrétariat de la compétition. Le forfait d'un nageur dans une épreuve entraîne le forfait du nageur dans toutes les épreuves de la réunion, y compris les relais. Les forfaits non déclarés lors de la réunion seront de fait facturés aux clubs.

Une absence sur une série due à un retard entraîne de fait un forfait sur l'ensemble des épreuves de la réunion.

Lors des championnats fédéraux Hiver et Été, un maximum de 3 remplacements est autorisé lors d'une finale (seuls les 3 premiers remplaçants dans la liste des remplaçants pourront si nécessaire participer).

## Résultats des compétitions FSGT :

Pour continuer d'actualiser notre base de résultats, et d'être en capacité de procéder aux vérifications indispensables au bon déroulement des compétitions fédérales, chaque comité ou commission départementale transmet les résultats des compétitions FSGT, à l'adresse suivante, sous forme PCE 3, **dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de la compétition.**

Adresse : [natation@fsgt.org](mailto:natation@fsgt.org)